

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation est donnée à M. Hugo STAHL, administrateur provisoire de l'UFR Droit, Economie et Administration, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine le dépôt de plainte auprès des services de police relatif à des incivilités.

Article 2

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 20 novembre 2025



Signé électroniquement par Hélène Boulanger
Le 20/11/2025 à 14:55
Hélène BOULANGER
Université de Lorraine

20 NOV. 2025

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

20 NOV. 2025